



**ARRÊTÉ N° 2024-041**

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/24/113

**PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER A L'OCCASION DU VIDE GRENIER DU 2 JUIN 2024 RUE JEAN JAURES, RUE PASTEUR, RUE GUY MOQUET, RUE PIERRE SEMARD, RUE DES TROENES, RUE EMILE FONTAINE, SENTIER DES SENILLIERES ET PARKING DE LA SALLE DES FETES ET MISE EN SENS UNIQUE PARTIEL DE LA RUE DE LA DIVISION LECLERC A VILLIERS SUR ORGE**

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter la sécurité des piétons lors du vide grenier du dimanche 2 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1-** La circulation des véhicules sera interdit le dimanche 2 juin 2024 de 5h30 à 20h00 sur les voies suivantes :

- rue Jean Jaurès dans sa section comprise entre la rue Pasteur/place de la Libération et la rue des Rios.
- rue Guy Moquet dans sa section comprise entre la rue Jean Jaurès et le sentier des Sénillières (sauf riverains).
- rue Guy Moquet dans sa section comprise entre le sentier des Sénillières et la voie des Prés (sauf riverains).
- rue Pierre Sémard dans sa section comprise entre la rue Gabriel Péri et la rue Guy Moquet (sauf riverains).
- parking de la salle des Fêtes place du 19 mars 1962 jusqu'à l'intersection avec le sentier des Sénillières.
- Sentier des Sénillières.
- rue Pasteur dans sa section comprise entre la rue Jean Jaurès et l'entrée véhicule de la résidence du Parc.
- rue des Troènes dans sa section comprise entre la rue Pasteur et la voie Saint Marc.
- rue Emile Fontaine.

**Article 2-** Le stationnement sera interdit du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à compter à 13H30 jusqu'au dimanche 2 juin 2024 jusqu'à 20H00 sur les mêmes rues mentionnées à l'article 1, excepté pour le parking de la salle des fêtes et les 7 places de stationnement en bataille situées à l'entrée du parking dont le stationnement sera interdit à compter du vendredi 31 mai 2024 à 19h00.

**Article 3- La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique le dimanche 2 juin 2024 de 5h30 à 7h30 sur la voie suivante :**

- rue de la Division Leclerc dans sa section comprise entre l'intersection chemin du Garenneau/rue de la Division Leclerc et l'intersection rue de la Division Leclerc/rue Albert Fouilleret.

**Article 5-** Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 6-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7-** Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

**Article 8-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le Centre du SDIS,  
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **17 MAI 2024**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 14 mai 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*